DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2023/51

Bureau communautaire du 11 septembre 2023

Objet: DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention avec l'OTVCMB relative à l'organisation d'animations lors des événements patrimoniaux nationaux

Auteur de l'acte: Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays

du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n° 2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'accord de l'office de tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc relative à la co-organisation d'animations lors des événements patrimoniaux nationaux en Vallée de Chamonix Mont-Blanc, **Vu** l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2023,

DECIDE

- <u>Article1</u>: Le Président est autorisé par le bureau communautaire à signer la convention qui fixe les conditions d'organisation d'animations en Vallée de Chamonix Mont-Blanc lors des événements patrimoniaux nationaux avec l'office de tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.
- Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le 13 septembre 2023,

Le Président, Jean-Marc PEILLEX.